Mis en ligne le 16/07/2026 à 10h06
REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260707-DEC302026-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°30/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Décision d'ester en justice au nom de la commune -Affaire n°2607238

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que par arrêté n° PC 091 461 25 10009 en date du 19 mars 2026, le Maire d'Ollainville a délivré à la SCCV, un permis de construire portant sur la réalisation d'un programme immobilier de 40 logements, sis 6 rue du Gay Pigeon à Ollainville,

Considérant que le 31 mai 2026, Monsieur Sébastien HACHARD a déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Versailles, sous le n°2607238,

Considérant que cette requête vise à :

- faire annuler l'arrêté du Maire d'Ollainville en date du 19 mars 2026, portant délivrance du permis de construire n° PC 091 461 25 10009 à la SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON ;
- condamner la Commune d'Ollainville et la SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON, solidairement, au versement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Considérant qu'il importe au Maire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'ester en justice au nom de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles contre Monsieur Sébastien HACHARD.

ARTICLE 2 :
De désigner Maitre MONCALIS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

61

Mis en ligne le 16/07/2026 à 10h06
REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260707-DEC302026-A